

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
120-126-128 BOULEVARD DE L'EUROPE
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.075
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **France TRAVAUX**, en date du 13 mars 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux sur le réseau d'assainissement, demandés par l'entreprise susnommée, au droit des n° 120, 126, 128, boulevard de l'Europe,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit des n° 120, 126, 128, boulevard de l'Europe, pour lesdits travaux effectués par les entreprises :

**France TRAVAUX – 13 – 13bis, rue du Bois Cendon – 94460 VALENTON
Tèl : 01.56.32.91.40**

**CIG – 12, rue Berthelot BP 42– 95502 GONESSE CEDEX
Tèl : 01.34.07.95.01**

Pour le compte du :

Conseil Départemental de la Seine–Saint–Denis, Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), Service de l'Exploitation et de l'Entretien des Réseaux (SEER) – Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY Cedex

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A partir du lundi 08 avril 2024 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit des n° 120, 126, 128, boulevard de l'Europe, des deux côtés de la voie, à l'avancement des travaux, y compris sur les places de stationnement matérialisées.

ARTICLE 2

À partir du lundi 08 avril 2024 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 inclus, la circulation, au droit des n° 120, 126, 128, boulevard de l'Europe, sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire à alternat par feux tricolores.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure.

ARTICLE 3

À partir du lundi 08 avril 2024 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire, sera instauré au droit des travaux, ou sera dévié côté opposé si besoin.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 25 mars 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

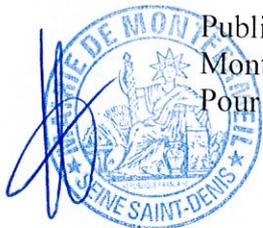
Publié - Notifié le

03 AVR. 2024

Montfermeil, le

03 AVR. 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.